

10122

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
**Extrait du Registre des Délibérations**  
**de la Communauté de communes RETZ-EN-VALOIS**  
**Séance du 28 janvier 2022**

DÉPARTEMENT  
DE L' AISNE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE SOISSONS  
-----  
PERCEPTION DE  
VILLERS-  
COTTERÊTS  
-----

Séance du 28/01/2022

**OBJET :**

Mise en place de la  
collecte des déchets  
verts sur la commune  
de Villers-Cotterêts  
sur abonnement et  
Tarification 2022

**VOTE :**

Adopté à la majorité

**Abstention : 7**

**Contre : 2**

Affiché le

- 1 FEV. 2022

Transmis le

- 4 FEV. 2022

Certifié exécutoire, le

- 4 FEV. 2022

Le Président  
Alexandre de  
MONTESQUIOU



L'an deux mille vingt-deux, le 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 21 janvier 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte de chacune des Mairies des communes membres, conformément à la loi.

**Étaient présents (58) :** ALTHOFFER Evelyne, BAHU Nicolas, BAZIN Didier, BERSON Jean-Pascal, BIZOUARD Olivier, BLANGEOT Eveline, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CANTOT Dominique, CHAUVIN Christian, CASSIER Nicolas, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, de FAÏ Jean-François, DELPIERRE Sylvie, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESSIGNY Jocelyn, DESTRI Aline, DIDIER Jacques, DOYEZ-ROUSSEL Jeanne, DUFOUR Fabrice, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GILQUIN Jade, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JAHRLING Gérard, JULLIEN Christelle, KIPRIJANOVSKI Dragomir, LANGLET Jennifer, LEFEVRE Gaëlle, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, Le FRÈRE Céline, LÉTRILLART Benoît, MAS Caroline, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POTEAUX Christian, QUENARDEL Alexandre, REBEROT Nicolas, ROBILLARD Marc, SEGUIN Alice, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SIODMAK Vincent, THÉRON Christophe, THIEFINE Valérie, THIEL Patrick, TROMBETTA Gérard, VALIERGUE Anne-Benoîte, VANLERBERGHE Remi et VECTEN Ludovic

**Procurations (12) :** BOSSU Aurélien à SELLIER Jean-Guy, CARRIER Pierre-Louis DELVAL Yveline, GHEKIERE Damien à BAHU Nicolas, GILLES Thierry à de MONTESQUIOU Alexandre, JAREK Christelle à DIDIER Jacques, LAVOIX Olivier à Le FRÈRE Céline, MAURICE Denis à DOYEZ-ROUSSEL Jeanne, MOUGET Laurent à CANTOT Dominique, OLRVY Christine à de MONTESQUIOU Alexandre, RUELLE Bernard à DELVAL Yveline, UZZAN Gilles à BLANGEOT Eveline, et ZIMMER Patrice à ERBS Pierre.

**Absents excusés (12) :** AUBERT Richard, BOURHAIL Myriam, BOUVIER Jean-Marie, CARION Denis, DAUCHELLE Romuald, DOURNEL Isabelle, GAILLARD Johnny, MAILLET-CONTOZ Alexandre, PADIEU Christophe, POINT Benoît, POTTIER Evelyne, et SEZNEC Jean-Yves.

Chantal MOUNY a été élue secrétaire de séance.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n°08/21 en date du 29 janvier 2021 portant sur l'arrêt de la collecte des déchets verts de Villers-Cotterêts telle qu'elle préexistait et proposant l'étude d'une solution de collecte sur abonnement des usagers dans le futur marché de collecte ;

**Considérant** l'intégration d'une tranche optionnelle n°1 dans le marché de collecte portant sur la collecte des déchets verts de Villers-Cotterêts en porte-à-porte sur abonnement ;

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 17 septembre 2021 ;

**Vu** la délibération n°97/21 en date du 24 septembre 2021 attribuant le marché de collecte à l'entreprise SEPUR ;  
**Considérant** les tarifs remis par l'entreprise SEPUR pour la tranche optionnelle n°1 ;  
**Considérant** les tarifs de fourniture de sacs kraft de pré-collecte des déchets verts ;  
**Considérant** l'avis de la Ville de Villers-Cotterêts donné par courrier en date du 23 novembre 2021 souhaitant que cette tranche optionnelle n°1 soit activée ;  
**Vu** l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 11 janvier 2022 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 14 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** de lever la tranche optionnelle n°1 : Collecte en porte-à-porte sur abonnement des déchets verts sur la commune de Villers-Cotterêts.

**FIXE** la tarification suivante à compter de l'année 2022 :

Abonnement annuel	<b>232,00 € TTC</b>
Abonnement mensuel sur 8 mois (avril à novembre)	<b>29,00 € TTC</b>

**APPROUVE** le règlement relatif à la collecte et la facturation des déchets verts sur abonnement, joint à la présente délibération, et dont il fait partie intégrante.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents afférents à la mise en place de cette collecte.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



**Le Président**

**Alexandre de MONTESQUIOU**

# **RÈGLEMENT DE COLLECTE ET FACTURATION**

## **Collecte des déchets verts sur abonnement**

## SOMMAIRE

<b>Article 1 : Objet du service .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 : Nature des déchets .....</b>	<b>3</b>
1. Les déchets acceptés .....	3
2. Les déchets refusés .....	3
<b>Article 3 : Conditions d'accès au service.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 4 : Modalités d'organisation du service.....</b>	<b>4</b>
1. Les sacs kraft de pré-collecte .....	4
2. La collecte des déchets verts.....	4
3. Le traitement.....	4
<b>Article 5 : Conditions de résiliation du service.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 6 : Modalités de facturation du service .....</b>	<b>5</b>
1. Généralités .....	5
2. Les modes de paiement .....	5
3. En cas de non-paiement.....	5

## Article 1 : Objet du service

En complément du réseau de déchèteries de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, il a été décidé de proposer un service de proximité d'évacuation des déchets verts issus des ménages. Ce service n'a pas pour vocation à se substituer aux déchèteries mais apporte une réponse de proximité aux usagers en ayant le plus besoin.

Afin de faciliter la collecte, les déchets verts devront obligatoirement être mis dans les sacs kraft fournis.

## Article 2 : Nature des déchets

### **1. Les déchets acceptés**

Sont concernés les déchets verts issus des ménages et plus particulièrement des jardins et parcs :

- Tontes de pelouses,
- Feuilles,
- Fleurs,
- Tailles de haie,
- Herbes,
- Petits arbustes,
- Branchages en fagots (peuvent être présentés à côté du sac, à condition d'être attachés avec un lien naturel et ne dépassant pas 1,2m de long maximum et d'un diamètre inférieur à 5 cm)

### **2. Les déchets refusés**

Sont strictement interdits les déchets suivants :

- Les souches et branches d'un diamètre supérieur à 5 cm,
- Les biodéchets issus de la préparation des repas,
- Les déchets verts déposés en dehors des sacs kraft fournis pour la collecte, hors fagots autorisés,
- La terre,
- Les déchets autres que les déchets verts (gravats, encombrants, emballages, ...)

En cas de dépôts de déchets non conformes dans les sacs présentés à la collecte, le sac ne sera pas collecté et une information sera remise à l'utilisateur du service. Il lui appartient d'évacuer vers la déchèterie les déchets non conformes.

## Article 3 : Conditions d'accès au service

L'accès au service est strictement réservé aux particuliers (personnes physiques) demeurant sur la commune de Villers-Cotterêts. Il est strictement interdit aux artisans, commerçants à titre professionnel, ainsi qu'à toute activité rémunérée.

L'accès au service est conditionné par la signature du contrat d'abonnement annuel pour la mise à disposition des sacs kraft, la collecte et le traitement des déchets verts.

L'accès au service est payant sur la base d'une tarification définie par délibération du Conseil communautaire.

## Article 4 : Modalités d'organisation du service

### **1. Les sacs kraft de pré-collecte**

La Communauté de Communes Retz-en-Valois fournit à chaque abonné des sacs kraft 100L.

Il sera fourni 3 sacs par jour de collecte soit 108 sacs pour l'année.

En cas d'adhésion en cours d'année, la dotation de sacs sera adaptée au prorata temporis.

Les sacs sont confiés en 1 seule fois à l'abonné lors de la signature du contrat d'abonnement.

### **2. La collecte des déchets verts**

Le jour de collecte est défini chaque année avec le prestataire de collecte. Il est fixé pour l'année complète et ne pourra être choisi par l'utilisateur. Il est communiqué à l'utilisateur lors de l'adhésion au service.

Le service est réalisé entre 6h00 et 13h00. Les sacs doivent être présentés en bord de domaine public la veille au soir du jour de collecte.

Le service est opérationnel sur une période de 36 semaines (mi-mars à mi-novembre). Les collectes ont lieu toutes les semaines soit un total de 36 ramassages annuels au maximum.

L'utilisateur est inscrit automatiquement par la Communauté de Communes sur la liste des adresses à collecter dès lors que le contrat d'adhésion est signé.

Pour la première collecte deux cas de figure se présentent :

- L'adhésion a lieu avant le 10 mars, la première collecte a lieu au démarrage du service soit mi-mars.
- L'adhésion a lieu en cours d'année, la première collecte aura lieu la semaine suivante la semaine de la signature du contrat d'adhésion.

Pour 2022, le service débutera le 1<sup>er</sup> avril jusqu'à mi-novembre.

### **3. Le traitement**

Le traitement des déchets verts est pris en charge techniquement et financièrement par la Communauté de Communes. Les déchets verts sont orientés vers la plateforme de compostage désignée par le Syndicat de traitement Valor'Aisne.

## Article 5 : Conditions de résiliation du service

L'utilisateur adhère au service pour l'année. Les résiliations acceptées ne le sont qu'en cas de force majeure : décès, déménagement. En cas de déménagement, il y aura la possibilité de transférer son abonnement une fois dans l'année.

## Article 6 : Modalités de facturation du service

### **1. Généralités**

Les tarifs de l'abonnement sont définis par délibération chaque année.

Deux modes de facturation sont proposés :

- Le paiement comptant en un seul versement pour l'abonnement complet
- Le paiement mensualisé sur la durée des 8 mois de collecte

En cas d'adhésion au service en cours d'année, le paiement sera obligatoirement mensualisé.

### **2. Les modes de paiement**

#### a. Paiement comptant

L'utilisateur paie l'abonnement complet en un seul versement. Aucun remboursement partiel ne sera accepté en cas de résiliation anticipée du contrat.

L'utilisateur recevra un titre du trésor public afin de réaliser le paiement.

#### b. Paiement mensualisé

Le paiement est réalisé chaque mois. En cas de résiliation anticipée du contrat ou d'adhésion en cours d'année, le mois commencé est dû au complet.

L'utilisateur recevra un titre du trésor public chaque mois afin de réaliser le paiement.

### **3. En cas de non-paiement**

En cas de non-paiement du service, la Communauté de communes se réserve le droit de résilier le contrat d'abonnement et de ne plus réaliser la collecte des déchets verts de l'utilisateur.